



## La charte des Lieutenants de Louveterie

### Le Lieutenant de Louveterie doit :

- 1 Répondre** dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces, préparer et exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées dans le respect des règlements et des règles de sécurité.
- 2 Remplir** consciencieusement, avec impartialité et objectivité, son rôle de conseiller cynégétique de l'administration.
- 3 Parfaire** ses connaissances en matière de biologie et de comportement des espèces.
- 4 Etre** un véritable homme de terrain, connaissant bien son territoire, les hommes et la faune.
- 5 Favoriser** les liens entre les chasseurs et le monde rural pour concilier les intérêts réciproques et entretenir avec eux les meilleures relations.
- 6 Etre** capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire et revêtir à cette occasion la tenue réglementaire prévue pour les Lieutenants de Louveterie.
- 7 Assurer** avec diligence, lors des battues administratives, la recherche des animaux blessés afin de leur éviter toute souffrance inutile.
- 8 Participer** à la lutte contre le braconnage et la promotion de l'éthique de la chasse.
- 9 Ne tirer aucun profit** ou avantage de sa fonction de Lieutenant de Louveterie et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse.
- 10 Connaître** parfaitement les articles du Code Rural et les textes réglementaires concernant la louveterie et la chasse.